

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2026/09/004

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026	L'an deux mil vingt -six Le vingt-deux septembre à 19H00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2026	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Romain MAUBERT, Arnaud JACQUET, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Jérémy DUCLOYER Mmes Véronique PLANCHIN, Maryse MELLIER, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES, Elise LEJEUNE, Mélanie VENDANGER, Céline LEFEBVRE. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<i>Absents :</i> MM Jacques DUCROCQ (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), Didier FLAMAND (pouvoir à Mme Maryse MELLIER). Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.
OBJET : Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes Interrégionale d'Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ; Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE 76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ; Vu la notification en date du 31/08/2026 au maire de Monchaux-Soreng de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE 76, au titre de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ; Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ; Considérant que le conseil municipal de Monchaux-Soreng doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable au retrait ; Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE 76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil : -donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ; -charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération : • au SDE 76 ; • au représentant de l'Etat dans le département ; • à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

